



# Grand Sud-Ouest Proximités 3

## Document d'Informations Clés pour l'Investisseur

Fonds d'Investissement de Proximité  
agrée par l'Autorité des Marchés Financiers

(article L. 214-31 du Code Monétaire et Financier)





# FIP GRAND SUD-OUEST PROXIMITÉS 3

(FR0011306380)

Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) non coordonné soumis au droit français

Société de Gestion : iXO PRIVATE EQUITY

## INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### 1

#### OBJECTIF DE GESTION ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'objectif de gestion du Fonds est d'investir 60% au moins de l'actif du Fonds dans des participations minoritaires de sociétés principalement non cotées, exerçant principalement leurs activités dans les régions Limousin, Aquitaine, Midi-Pyrénées, et Poitou-Charentes (**Zone Géographique du Fonds**) et disposant d'un réel potentiel de croissance ou de développement, en vue notamment de la réalisation de plus-values issues de la cession de ces participations.

La Société de Gestion pourra conclure un accord de partenariat avec la société Grand Sud-Ouest Capital Gestion (ci-après «**GSO Capital Gestion**»), filiale à 100 % de Grand Sud-Ouest Capital.

Le Fonds investira dans des sociétés en phase de création (à hauteur de 10 % minimum de l'actif du Fonds), de développement, de croissance externe, de LBO/LBI ou de rachat de position minoritaire pour des montants d'intervention maximum de deux cent mille (200.000) euros.

Seront privilégiés les secteurs économiques jugés défensifs (agro-alimentaire, agro-industrie, etc...) et exclus les secteurs jugés risqués et spéculatifs (promotion immobilière), ou à dénouement lointain (châteaux viticoles). Seules seront retenues les entreprises saines, en développement, disposant d'un plan d'affaires cohérent et prometteur, ne se trouvant pas en situation dite de retournement.

La Société de Gestion investira l'actif du Fonds pour 60 % au moins :

- dans des titres participatifs, titres de capital (tout type d'actions, pour 40 % au moins), et titres donnant accès au capital émis par des sociétés exerçant leur activité principalement ou ayant leur siège social dans la Zone Géographique du Fonds et dont les titres ne sont pas admis sur un marché d'instruments financiers français ou étranger (ci-après «**Marché**») ou sont admis, à hauteur de 20 % maximum, aux négociations sur un Marché dont la capitalisation est inférieure à 150 millions d'euros ;
- dans des parts de SARL françaises ou de sociétés dotées d'un statut équivalent dans leur pays de résidence ;
- dans la limite de quinze (15%) au plus de l'actif du Fonds, dans des avances en compte courant, consenties pour la durée de l'investissement réalisé, au profit de sociétés dont le Fonds détient au moins 5 % du capital.

La Société de Gestion investira l'actif du Fonds pour 40 % au plus :

- (i) dans des parts ou actions d'OPCVM « Monétaires » et « Monétaires court terme » ;
- (ii) dans des parts ou actions d'OPCVM « Obligations et autres titres de créance libellés en euros » émises par des sociétés privées de premier plan de notation Investment Grade ;
- (iii) dans des obligations émises par des sociétés privées de premier plan de notation Investment Grade ;
- (iv) dans des certificats de dépôt négociables (CDN) ou dépôts à terme (DAT) souscrits auprès d'établissements bancaires de premier plan dont la notation minimale pour le court terme est A-1 ;
- (v) dans des parts ou actions d'OPCVM « Fonds à formule » dont le terme ne dépasse pas la durée de vie résiduelle du fonds et qui offrent une garantie en capital.

Les porteurs de parts ne peuvent pas demander le rachat de leurs parts pendant une période égale à la durée de vie du Fonds (« **Période de blocage** »), soit 8 à 10 ans à compter de la constitution du Fonds. A titre exceptionnel, la Société de Gestion peut accepter des demandes de rachat de parts avant l'expiration de la Période de blocage dans les cas prévus à l'article 10.2 du Règlement.

La Société de Gestion ne procédera à aucune distribution de sommes distribuables avant l'échéance d'un délai de cinq ans à compter de la clôture de la Période de Souscription, sauf si cela est rendu nécessaire en vue de respecter des dispositions légales.

Le Fonds a une durée de vie de huit ans, le cas échéant prorogeable de deux fois un an sur décision de la Société de Gestion, pendant laquelle les rachats ne sont pas autorisés. La phase d'investissement dure en principe cinq ans à compter de la constitution du fonds, soit jusqu'au 31 décembre 2017. Pendant cette période, la Société de Gestion peut procéder à des cessions de participations. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Société de Gestion arrête d'investir dans de nouvelles participations et prépare la cession des titres détenus en portefeuille. A compter de cette date, elle peut, le cas échéant, distribuer aux porteurs de parts les sommes provenant des désinvestissements. La date d'ouverture présumée de la période de liquidation se situe en principe au 1<sup>er</sup> janvier 2021. En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2022.

## 2

### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible,			A risque plus élevé,			
rendement potentiellement plus faible			rendement potentiellement plus élevé			
1	2	3	4	5	6	7

L'indicateur synthétique présenté ci-dessus traduit le niveau de risque auquel s'expose le souscripteur du Fonds. Le niveau de risque retenu pour le Fonds est de 7 en prenant comme seul paramètre de calcul le degré de risque en capital que présente le Fonds. Les OPCVM de capital-investissement présentant un risque très élevé de perte en capital du fait de l'investissement en titres non cotés, la case 7 apparait comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de risque dans l'échelle de risque de l'indicateur synthétique.

Les risques liés à la stratégie de gestion mise en œuvre par le Fonds et non pris en compte par l'échelle des risques sont les suivants :

**Risque lié à la faible liquidité des actifs du Fonds :**

Les participations prises dans des sociétés non cotées ou cotées sur un marché non réglementé présentent un risque d'illiquidité. Le Fonds pourrait éprouver, le cas échéant, des difficultés à céder de telles participations dans les délais et au niveau de prix souhaités.

**Risque de crédit :**

Le Fonds pourra souscrire à des obligations. En cas de dégradation ou de défaillance d'un émetteur, la valeur liquidative du Fonds sera impactée négativement.

## 3

### FRAIS, COMMISSIONS ET PARTAGE DES PLUS-VALUES

**3.1. Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais :**

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement et le montant maximal des souscriptions initiales totales définies dans l'arrêté du 10 avril 2012 portant application du décret n°2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 *terdecies*-0 A et 885-0 V bis du Code Général des Impôts.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

CATEGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	Taux maximaux de frais annuels moyens (TFAM)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	Dont TFAM distributeur maximal
Droit d'entrée et de sortie	0,5 %	0,5 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,063 %	0 %
Frais de constitution	0,10 %	-
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des participations	0,2 %	-
Frais de gestion indirects	0,04 %	-
<b>Total</b>	<b>3,903 %</b> = valeur du TFAM_GD telle que figurant dans le bulletin de souscription	<b>0,5 %</b> = valeur du TFAM_D telle que figurant dans le bulletin de souscription

La politique de prélèvement des frais en fin de vie du Fonds est identique. Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer aux articles 22 à 27 du Règlement de ce Fonds, disponible sur le site Internet [www.ixope.fr](http://www.ixope.fr)

**3.2. Modalités spécifiques de partage de la plus-value au bénéfice de la Société de Gestion (« carried interest ») :**

La Société de Gestion n'émettra pas de parts dotées de droits différenciés sur l'actif net du Fonds. Dès lors, les souscripteurs de parts ont vocation à recevoir 100 % des plus values du Fonds.

**3.3. Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest » :**

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : durée de vie du Fonds, y compris prorogations éventuelles, soit dix ans.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	MONTANTS TOTAUX, SUR TOUTE LA DURÉE DE VIE DU FONDS (y compris prorogations), pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1000 dans le Fonds.			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droit d'entrée)	Impact du « carried interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50 %	1 000	340	0	160
Scénario moyen : 150 %	1 000	340	0	1 160
Scénario optimiste : 250 %	1 000	340	0	2 160

« Attention, les scénarios de performance ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues dans l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n°2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du Code Général des Impôts ».

---

**INFORMATIONS PRATIQUES***Dépositaire :***CACEIS Bank France***Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds :*

Le Document d'Informations Clé pour l'Investisseur, le Règlement ainsi que le dernier rapport annuel sont tenus à disposition du public sur le site Internet de la Société de Gestion à l'adresse suivante : **www.ixope.fr** ou, à défaut, doivent être adressés sur simple demande écrite.

*Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :*

La valeur liquidative des parts est calculée semestriellement, les 30 juin et 31 décembre de chaque année. La valeur liquidative des parts fait l'objet d'une information annuelle (lettre d'information) et d'une information semestrielle (sur le site Internet de la Société de Gestion à l'adresse suivante : **www.ixope.fr**).

*Fiscalité :*

Le Fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficier, sous certaines conditions, de l'exonération d'impôt sur le revenu visée à l'article 163 *quinquies*-B et 150-0 A du Code Général des Impôts (le « **CGI** »), et de la réduction d'impôt sur le revenu visée à l'article 199 *terdecies*-0 A du CGI.

La Société de Gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de l'agrément de l'AMF ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention, ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

La responsabilité d'iXO PE ne peut être engagée que sur la base des déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement du Fonds.

Ce Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF. Les informations clés ici fournies sont exactes et à jour au 31 Août 2012.



## **Société de Gestion**

iXO PRIVATE EQUITY – 34, rue de Metz – 31000 Toulouse  
Site : [www.ixope.fr](http://www.ixope.fr)

## **Dépositaire**

CACEIS Bank France

